



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-022

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-20-00004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/716 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU GHPSO (FINESS N° 600101984) (8 pages)	Page 4
R32-2023-12-20-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/717 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CHICN (FINESS N° 600100721) (8 pages)	Page 13
R32-2023-12-20-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/718 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ST QUENTIN (FINESS N° 02000063) (9 pages)	Page 22
R32-2023-12-20-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/719 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ST SOISSONS (FINESS N° 020000261) (8 pages)	Page 32
R32-2023-12-20-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/720 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUNY (FINESS N° 020000287) (7 pages)	Page 41
R32-2023-12-20-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/721 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N° 020000022) (6 pages)	Page 49
R32-2024-01-09-00002 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 17 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Farra Clerlande à 1340 OTTIGNIES n° FINESS : 990992349 géré par ASBL Farra Clerlande (2 pages)	Page 56
R32-2023-11-30-00017 - décision n°2023-078/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l EHPAD Abbe Lefrancois (2 pages)	Page 59
R32-2023-11-30-00015 - décision n°2023-079/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l EHPAD Montmorency (2 pages)	Page 62
R32-2023-11-30-00013 - décision n°2023-080/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 pour l EHPAD Denise Delaby Liévin (2 pages)	Page 65

R32-2023-11-30-00014 - décision n°2023-081/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 pour l EHPAD Fernand Cuvelier Noyelles sous Lens (2 pages)	Page 68
R32-2023-12-05-00010 - décision n°2023-082/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l EHPAD La maison d Augustine (1 page)	Page 71
R32-2023-11-30-00018 - décision n°2023-083/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l EHPAD Les jardins de Crinchon (2 pages)	Page 73
R32-2023-11-30-00016 - décision n°2023-089/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l EHPAD Les jardins des sens (2 pages)	Page 76
R32-2023-12-05-00011 - décision n°2023-090/AUTRES, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à la MAS La dune aux Pins (1 page)	Page 79
R32-2024-01-11-00001 - Décision portant extension du dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) Métropole-La Madeleine géré par l association La Sauvegarde du Nord (4 pages)	Page 81
R32-2024-01-11-00003 - Décision portant fusion de l institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) et du service d éducation spéciale et de soins à domicile troubles du comportement (SESSAD) situes a Laversines et gérés par l association ADSEAO (4 pages)	Page 86
R32-2024-01-11-00002 - Décision portant fusion des services d éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Ecla et Les Petits Pas situes à Roubaix gérés par l association Autisme et Familles (4 pages)	Page 91
R32-2024-01-09-00001 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : CPOM UGECAM identifiée sous le numéro FINESS 590 039 863 pour le DITEP UGECAM OISE COMPIEGNE (600 100 317) (2 pages)	Page 96
R32-2024-01-10-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 031 (2 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/716 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU GHPSO (FINESS N°
600101984)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/716

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

(FINESS N°600101984 / SIRET N°20002961900018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/365, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/439, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/545 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/664

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/664.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) est fixé à **14 828 331€ € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 30 474€ € euros.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

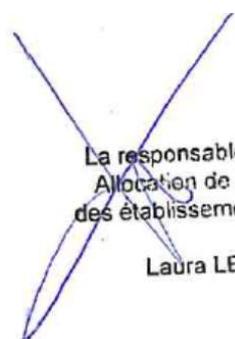
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/716 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
FINESS N° 600101984 / SIRET N° 20002961900018**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 328 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 1 024 849 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 483 167 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 483 167 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 2 162 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 162 €

-
- **Intéressement CAQES : 2 162 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/365 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 342 266 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 192 266 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 274 365 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 42 000 €

2.3.26 UCOG

Versement Douzième : 172 365 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 60 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/439 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 155 554 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 92 222 €
4.2.7	Amélioration de l'offre – Médecine Légale Versement Douzième : 63 332 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/545 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 6 022 500 €

4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 22 500 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues : 6 000 000 € dont 6 000 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 6 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 284 686 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 493 320 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 137 150 € dont 2 928 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 928 €
2.3.26	UCOG – revalorisation SEGUR - complément financier Versement Douzième : 5 927 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 91 776 €

2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 688 719 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 65 348 € dont 2 016 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/664 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 9 375 €

4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail Versement Unique : 9 375 €
----------------	--

Sous total - versement douzième : 894 833 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 246 969 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 214 204 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 281 190 €
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 12 700 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Complément UAEPD ; 12 700 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 139 770 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/716 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 30 474€

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues, Education thérapeutique du patient (DPPS) 222 740€ dont 30 474€ de crédits complémentaires :

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 30 474€

Pour rappel : 192 266 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 14 828 331€

Dont : 6 406 777€ en versement unique

8 421 554 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/717 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CHICN (FINESS N°
600100721)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 717

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

(FINESS N°600100721 / SIRET N°20003465000016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/289, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/364, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/438, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/544 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/663

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/663.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON est fixé à **4 645 459 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **25 070 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

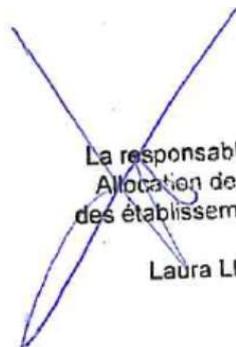
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/716 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
FINESS N° 600100721 / SIRET N° 20003465000016**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 723 474 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 931 500 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 93 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 93 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 12 455 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 12 455 €

- *Intéressement CAQES : 12 455 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/289 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/364 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 510 503 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 320 503 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 190 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/438 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 94 242 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 94 242 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/544 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 135 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 135 000 €

Sous total - versement douzième : 926 779 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 529 130 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 118 234 € dont 2 992 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 992 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 61 184 €

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 333 473 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/663 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 7 797 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 7 797 €

Sous total - versement douzième : 1 086 139 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 216 098 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 304 285 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 448 946 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 22 500 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 94 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/716 en date du 20/09/2023

Sous total - versement unique : 25 070 €

1.2.2 **Montant total, toutes décisions confondues 345 573 € dont 25 070€ au sein de cette décision ;**

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 25 070€

Pour rappel : 320 503 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 645 459 €

Dont : 700 825 € en versement unique

3 944 634 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/718 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH ST QUENTIN
(FINESS N° 02000063)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/718

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH SAINT QUENTIN

(FINESS N°020000063 / SIRET N°26020861600011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/655

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/655.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT QUENTIN est fixé à **9 773 898€ euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **267 371 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

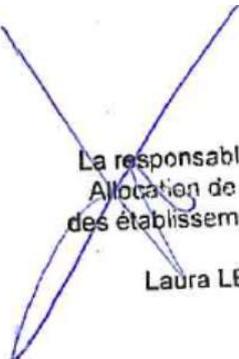
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/718 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAINT QUENTIN
FINESS N° 02000063 / SIRET N° 26020861600011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 770 049 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 1 024 849 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 647 424 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 647 424 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 25 517 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
	Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total
	Versement Unique : 15 978 €
	• <i>Intéressement CAQES :</i> 15 978 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 55 000€

2.99.1	Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
	Versement Unique : 10 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
	Versement Unique : 30 000
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
	Versement Unique : 15 000 €

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01	Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
	Versement Douzième : 350 118 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 315 617 €

1.3.7	Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)
--------------	---

	Versement Unique : 204 297 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
	Versement Unique : 105 000 €
<u>Sous total - versement douzième : 351 321 €</u>	
2.03.05	Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
	Versement Douzième : 42 000 €
2.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
	Versement Douzième : 40 000 €
2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
	Versement Douzième : 269 321 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 195 485 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
	Versement Douzième : 195 485 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 719 000 €

1.2.28	Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes – DPPS
	Versement Unique : 26 500 €
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents – aides exceptionnelles (DST)
	Versement Unique : 35 000 €

2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues : 40 000 €
4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 157 500 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 1 500 000 € dont 1 500 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 500 000 €

Sous total - versement douzième : 1 310 801 €

2.3.1	Montant total, toutes décisions confondues 360 670 € dont 10 552 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 552 €
2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 493 320 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 243 690 € dont 6 205 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 6 205 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 61 184 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 730 967 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 277 894 € dont 8 573 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 573 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/655 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29	Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS Versement Unique : 13 750 €
<hr/>	
	Montant total, toutes décisions confondues
<hr/>	

Sous total - versement douzième : 752 445 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 205 808 €
<hr/>	
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 355 824 €
<hr/>	
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 32 700 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Complément UAEPD ; 32 700 €
<hr/>	
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 27 102 €
<hr/>	
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 109 465 €
<hr/>	
4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 21 546 € dont 21 546 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Personnel pour CAPD : 21 546 €
<hr/>	

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/718 en date du 20/12/2023

Sous total - unique : 267 371 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 267 371 € dont 267 371 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS : 267 371 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 9 773 898€

Dont : 2 396 255€ en versement unique

7 377 643 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/719 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH ST SOISSONS
(FINESS N° 020000261)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 719

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH SOISSONS

(FINESS N° 020000261/ SIRET N°26020862400015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SOISSONS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/25, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/61, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/137, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/358, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/657.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/657.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SOISSONS est fixé à **4 321 043 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **18 433 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/719 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SOISSONS
FINESS N° 020000261 / SIRET N° 26020862400015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/25 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 947 224 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/61 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 450 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 450 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/137 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 3 860 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 860 €

- *Intéressement CAQES : 3 860 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/358 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 394 492 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)

Versement Unique : 284 727 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 4 765 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 61 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 83 202 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 83 202 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 26 250 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 26 250 €

Sous total - versement douzième : 890 476 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 452 459 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 106 843 € dont 2 641 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 641 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 61 183 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 374 193 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/657 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 194 365 €

1.2.2 **Montant total, toutes décisions confondues 199 130 € dont 194 365 € au sein de cette décision ;**

- Education thérapeutique du patient – DPPS : 194 365 €

Sous total - versement douzième : 692 831 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 174 938 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 228 574 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 166 714 €
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 32 700 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Complément UAEPD ; 32 700 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 27 102 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 62 803 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/719 en date du 20/12/2023

Sous total - unique : 18 433€

1.2.2	Montant total, toutes décisions confondues 217 563€ dont 18 443 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 18 433 € <p><i>Pour rappel : 199 130 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)</i></p>
--------------	---

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 321 043€

Dont : 637 410€ en versement unique

3 683 633 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/720 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUNY (FINESS
N° 020000287)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/720

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH CHAUNY

(FINESS N°020000287 / SIRET N°26020864000011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CHAUNY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/359, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/658.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/658.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CHAUNY est fixé à **1 955 202 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **7 375 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

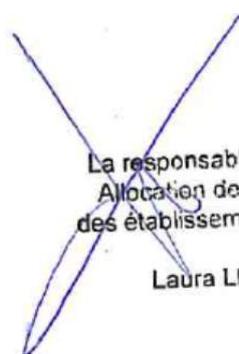
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/720 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CHAUNY
FINESS N° 020000287 / SIRET N° 26020864000011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 574 425 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 388 125 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 100 €

- **Intéressement CAQES : 5 100 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 446€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 10 446 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/359 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 194 160 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 154 160 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 23 157 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 23 157 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/537 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 500 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 500 000 € dont 500 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 500 000 €
-

Sous total - versement douzième : 198 518 €

2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 23 893 € dont 736 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 736 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
	Versement Douzième : 197 782 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/658 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 98 340 €

1.2.21	Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - DPPS
	Versement Unique : 84 590 €
1.2.29	Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
	Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 343 681 €

2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
	Versement Douzième : 232 539 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
	Versement Douzième : 111 142 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/720 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 7 375 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues **161 535 €** dont 7 375 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 7 375€

Pour rappel : 154 160 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 955 202 €

Dont : 815 421 € en versement unique

1 139 781 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/721 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N°
020000022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 721

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH GUISE

(FINESS N°020000022 / SIRET N°26020865700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH GUISE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/653

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/653.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH GUISE est fixé à **376 736 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 860 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

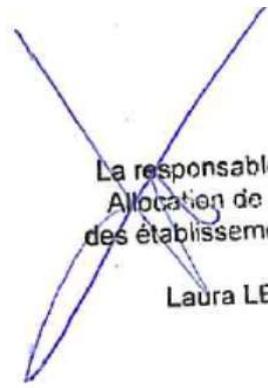
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/721 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH GUISE
FINESS N° 020000022 / SIRET N° 26020865700015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 106 221 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 106 221 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

- *Intéressement CAQES : 850 €*

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 14 253€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

	Versement Unique : 10 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
	Versement Unique : 4 253 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 180 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS)
	Versement Unique : 180 €

Sous total - versement douzième : 86 183 €

2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC
	Versement Douzième
	• Coordination filière de soins : 86 183 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 113 617 €

2.3.23	Montant total, toutes décisions confondues 89 142 € dont 2 959 € au sein de cette décision ;
	• Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 959 €
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse
	Versement Douzième : 110 658 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/653 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 50 572 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 50 572 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/721 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 4 860 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues **5 040 €** dont 4 860 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 4 860€

Pour rappel : 180 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 376 736€

Dont : 20 143€ en versement unique

356 593 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-09-00002

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU
17 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Farra Clerlande à 1340 OTTIGNIES n° FINISS :
990992349 géré par ASBL Farra Clerlande

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 17 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour Farra Clerlande à 1340 OTTIGNIES n° FINESS : 990992349 géré par ASBL Farra Clerlande

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2020/AVIQ/DBPH/DH/018/MAH287 en date du 17 juillet 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « Farra Clerlande » sis 8, Allée de Clerlande à 1340 OTTIGNIES, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision du 17 janvier 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour l'établissement Farra Clerlande à 1340 OTTIGNIES n° FINESS : 990992349 géré par ASBL Farra Clerlande ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 30 décembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 04 janvier 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Farra Clerlande d'adultes

reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 17 janvier 2023 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Farra Clerlande** géré par **ASBL Farra Clerlande**, n° FINESS : **990992349** s'élève à **330 024,32 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 17 janvier 2023 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **27 502,03 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 JAN. 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00017

décision n°2023-078/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 à l'EHPAD Abbe Lefrancois

Lille, le 30/11/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à
Madame la Directrice
EHPAD Abbe Lefrancois
24 rue du Stade
59 181 STEENWERCK

Objet : décision n°2023-078/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'EHPAD Abbe Lefrancois
SIRET 265 907 543 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 2 000 000 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement de restructuration sur ses 3 niveaux de l'EHPAD Abbe Lefrancois de STEENWERCK. La convention 2023-078/AUTRES, du 28/11/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00015

décision n°2023-079/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 à l' EHPAD Montmorency

Lille, le 30/11/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à
Madame la directrice
EHPAD Montmorency
16 rue d'Amiens
60 120 BRETEUIL

Objet : décision n°2023-079/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'EHPAD Montmorency
SIRET 266 000 272 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 1 000 000 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement de la reconstruction complète de l'EHPAD Montmorency de BRETEUIL.

La convention 2023-079/AUTRES, du 30/11/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00013

décision n°2023-080/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 pour l'EHPAD Denise Delaby Liévin

Lille, le 30/11/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur
Maison et Cites
196 rue Ludwig Van Beethoven
59 500 DOUAI

Objet : décision n°2023-080/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 pour l'EHPAD Denise Delaby Liévin
SIRET 334 654 035 00297

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 1 990 000 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement de travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD Denise Delaby de LIEVIN. La convention 2023-080/AUTRES, du 30/11/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00014

décision n°2023-081/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 pour l' EHPAD Fernand Cuvelier
Noyelles sous Lens

Lille, le 30/11/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à
Monsieur le Directeur
Maison et Cites
196 rue Ludwig Van Beethoven
59 500 DOUAI

Objet : décision n°2023-081/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 pour l'EHPAD Fernand Cuvelier Noyelles sous Lens
SIRET 334 654 035 00297

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 1 640 000 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement de travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD Fernand Cuvelier de NOYELLES SOUS LENS.

La convention 2023-081/AUTRES, du 30/11/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-05-00010

décision n°2023-082/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 à l' EHPAD La maison d' Augustine

Lille, le 05/12/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à
Monsieur le Directeur
EHPAD
55 rue de la République
62 453 BAPAUME

Objet : décision n°2023-082/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'EHPAD La maison d'Augustine
SIRET 266 209 261 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 1 000 000 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement de la restructuration de l'EHPAD La maison d'Augustine de BAPAUME.

La convention 2023-082/AUTRES, du 05/12/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00018

décision n°2023-083/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 à l' EHPAD Les jardins de Crinchon

Lille, le 30/11/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A
Madame le Directeur
EHPAD Les jardins de Crinchon
Rue Marcel Delis
62 217 ACHICOURT

Objet : décision n°2023-083/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'EHPAD Les jardins de Crinchon
SIRET 312 454 838 00383

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 16 421 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement d'un tiers lieu de l'EHPAD Les jardins de Crinchon de ACHICOURT.

La convention 2023-083/AUTRES, du 28/11/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00016

décision n°2023-089/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 à l' EHPAD Les jardins des sens

Lille, le 30/11/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à
Madame la Directrice
EHPAD
16 rue de Bousbecque
59 126 LINSELLES

Objet : décision n°2023-089/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'EHPAD Les jardins des sens
SIRET 265 908 715 00013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 780 000 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement de la restructuration et l'extension sur le site actuel de l'EHPAD Les jardins des sens de LINSELLES.

La convention 2023-089/AUTRES, du 28/11/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-05-00011

décision n°2023-090/AUTRES, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2023 à la MAS La dune aux Pins

Lille, le 05/12/2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à
Monsieur le président
MAS La dune aux Pins
199/201 rue Colbert
Bat Ypres
CS 59029
59 043 Lille Cedex

Objet : décision n°2023-090/AUTRES, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à la MAS La dune aux Pins
SIRET 304 576 218 00636

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 2 000 000 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-02-08 mission 4 du FIR au titre d'opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements, pour le financement de la reconfiguration de la MAS la dune aux pins de GHYVELDE sur le site actuel. La convention 2023-090/AUTRES, du 05/12/2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

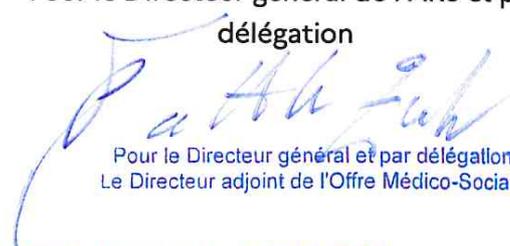
L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par
délégation


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-11-00001

Décision portant extension du dispositif institut
thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP)
Métropole-La Madeleine géré par l'association
La Sauvegarde du Nord

**DECISION PORTANT EXTENSION DU DISPOSITIF INSTITUT THERAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (DITEP) METROPOLE-LA MADELEINE GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU
NORD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 30 janvier 2023 relative à la fusion de l'ITEP et du SESSAD « Métropole » situés à La Madeleine, géré par l'association La Sauvegarde du Nord et portant la capacité totale à 48 places ;

Vu la demande déposée le 19 octobre 2023 par l'association La Sauvegarde du Nord d'extension du DITEP par redéploiement de l'ensemble des places de STEM, des places « d'autonomie » et des places d'accueil de jour ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que l'extension de places s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Sauvegarde du Nord est autorisée à modifier la capacité du DITEP « Métropole », par un redéploiement de l'ensemble des places de STEM, des places « d'autonomie » et des places d'accueil de jour, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée du DITEP est ainsi portée de 48 à 60 places, réparties de la manière suivante :

- 59 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD),
- 1 place d'accueil familial.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Le DITEP est également porteur d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590049367
- Numéro de l'établissement (Equipe mobile) : 590058848

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

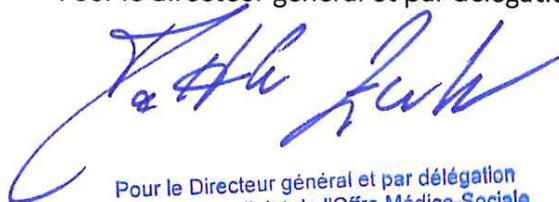
Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE Cedex.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de La Madeleine.

A Lille, le **11 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-11-00003

Décision portant fusion de l' institut
thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) et
du service d' éducation spéciale et de soins à
domicile troubles du comportement (SESSAD)
situés à Laversines et gérés par l' association
ADSEAO

DECISION PORTANT FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE TROUBLES DU COMPORTEMENT (SESSAD) SITUES A LAVERSINES ET GERES PAR L'ASSOCIATION ADSEAO

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 04 novembre 2019 relative à la modification de la tranche d'âge du public accueilli par l'ITEP situé à Laversines, géré par l'association ADSEAO et portant la capacité totale à 42 places ;

Vu la décision du 10 janvier 2022 relative à l'extension de 12 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme du SESSAD situé à Laversines, géré par l'association ADSEAO et portant sa capacité à 52 places ;

Vu la demande de fusion réceptionnée à l'ARS le 13 novembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

Considérant que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil.

DECIDE

Article 1 : L'association ADSEAO est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD troubles du comportement susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi de 82 places réparties comme suit :

- 12 places d'accueil de jour,
- 30 places d'internat,
- 40 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD).

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du comportement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107031
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600100895

Le numéro FINESS 600009096 concernant le SESSAD troubles du spectre autistique de 12 places reste inchangé.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

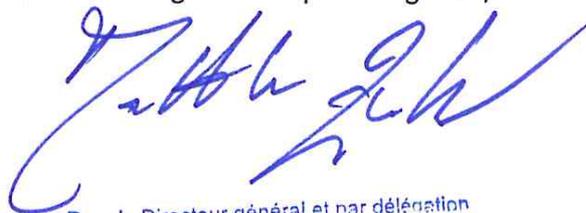
Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ADSEAO – 51 rue du Moulin - 60000 Tillé.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise,
- Monsieur le maire de Laversines.

A Lille, le **11 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-11-00002

Décision portant fusion des services
d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD) Ecla et Les Petits Pas situés à Roubaix
gérés par l'association Autisme et Familles

**DECISION PORTANT FUSION DES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)
ECLA ET LES PETITS PAS SITUÉS À ROUBAIX GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 14 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 07 juin 2022 relative au transfert géographique du SESSAD « Enfant Comme Les Autres (ECLA) » situé à Roubaix, géré par l'association Autisme et Familles et portant la capacité totale à 20 places ;

Vu la décision du 07 juin 2022 relative au transfert géographique du SESSAD « Les Petits Pas » situé à Roubaix, géré par l'association Autisme et Familles et portant la capacité totale à 20 places ;

Vu la demande de fusion réceptionnée à l'ARS le 17 novembre 2023 ;

Considérant que l'association Autisme et Familles a, par un courrier en date du 10 novembre 2023 demandé au directeur général de l'ARS Hauts-de-France le regroupement des deux SESSAD susmentionnés dont elle est le gestionnaire dans un souci de souplesse de fonctionnement et de simplification ;

Considérant que ce regroupement de trois services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants accueillis ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que ce projet reste compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : L'association Autisme et Familles est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives aux SESSAD susmentionnés à partir du 1^{er} janvier 2024. L'adresse administrative se situe au 20 rue de Cassel, Roubaix (59100).

La capacité totale autorisée est de 40 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590048286

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590030508 – SESSAD — du fichier FINESS.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

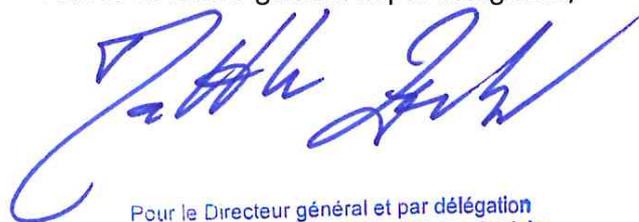
Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Autisme et Familles – 4 rue Jules Ferry – BP 20133 – 62220 Carvin.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Roubaix.

A Lille, le 11 JAN. 2023

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

SESSAD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-09-00001

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : CPOM UGECAM identifiée sous le numéro FINESS 590 039 863 pour le DITEP UGECAM OISE COMPIEGNE (600 100 317)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2024 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :

CPOM UGECAM

identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	UGECAM OISE	COMPIEGNE	(600 100 317)
-------	-------------	-----------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision du 13 juin 2023 portant fusion de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) et du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) et gérés par le Groupe UGECAM Hauts de France ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863, a été fixée à **4 526 518,02 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - FLEURINES (600 100 317)	4 526 518,02 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **377 209,84 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
DITEP - FLEURINES (600 100 317)	377 209,84 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2025, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 526 518,02 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **377 209,84 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2025	Douzième au 1 ^{er} janvier 2025
DITEP - FLEURINES (600 100 317)	4 526 518,02 €	377 209,84 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur adjoint de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 09/01/2024

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-10-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2024 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE : CPOM ADSEAO identifiée sous
le numéro de FINESS 600 107 031

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2024 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :

CPOM ADSEAO
 identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 031
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 100 952)
DITEP	LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 100 895)
MAS	FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 009 674)
SAMSAH		BEAUVAIS	(600 011 662)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 031, a été fixée à **11 382 514,57 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - BEAUVAIS (600 100 952).....	5 110 548,64 €
DITEP - LAVERSINES (600 100 895).....	3 755 402,36 €

MAS - BEAUVAIS (600 009 674).....	1 870 388,59 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662).....	646 174,98 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 948 542,89 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IME - BEAUVAIS (600 100 952).....	425 879,05 €
DITEP - LAVERSINES (600 100 895).....	312 950,20 €
MAS - BEAUVAIS (600 009 674).....	155 865,72 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662).....	53 847,92 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2025, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 382 514,57 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **948 542,89 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2025	Douzième au 1 ^{er} janvier 2025
IME - BEAUVAIS (600 100 952).....	5 110 548,64 €	425 879,05 €
DITEP - LAVERSINES (600 100 895).....	3 755 402,36 €	312 950,20 €
MAS - BEAUVAIS (600 009 674).....	1 870 388,59 €	155 865,72 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662).....	646 174,98 €	53 847,92 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 031 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur adjoint de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à BEAUVAIS, le 10/01/2024

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA